

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 30 juillet 2018 portant création
du peloton motorisé de Beaumont-sur-Oise (Val-d'Oise)**

NOR : INTJ1817685A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton motorisé de Beaumont-sur-Oise est créé à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Beaumont-sur-Oise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département du Val-d'Oise, ainsi que sur l'autoroute A16 dans le département de l'Oise.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL